

# Situation du lièvre brun dans le canton du Jura et prix des permis de chasse

A l'instar d'autres cantons tels que Berne ou Fribourg, le Gouvernement a décidé d'interdire la chasse du lièvre sur le territoire cantonal. Simultanément, il a décrété un émolument supplémentaire pour alimenter le fonds des dommages causés par la faune sauvage. Ces décisions, certes impopulaires, ne remettent cependant pas en cause l'engagement des chasseurs dans de nombreuses tâches de gestion et de protection de la faune sauvage.

## Un moratoire de quatre ans

Concernant le lièvre tout d'abord, la question du maintien de sa chasse ne date pas de ce printemps mais représente un sujet récurrent débattu à chaque séance de la commission de la faune depuis bientôt dix ans. Durant cet intervalle, le Département de l'environnement et de l'équipement et l'Office de l'environnement ne sont pas restés inactifs. En premier lieu, de nombreux projets de mise en réseau des surfaces de compensation écologique ont été encouragés et soutenus dans le canton afin d'améliorer les habitats naturels de la faune sauvage. Le lièvre brun a été particulièrement considéré et défini comme espèce prioritaire dans la quasi-totalité de ces projets. Actuellement, des réseaux écologiques sont en activité dans environ 30% de la surface agricole du canton et de nouveaux projets ambitieux sont à l'étude. Enfin, un projet de district franc cantonal est également en consultation auprès de la Confédération. Ce dernier a comme objectifs d'améliorer la qualité des habitats pour les mammifères et oiseaux sauvages de plaine et de protéger ou reconstituer prioritairement les populations de lièvre brun et de perdrix grise.

Parallèlement à ces mesures de valorisation du milieu naturel, des études et suivis scientifiques ont été réalisés en étroite collaboration avec les chasseurs afin d'améliorer la gestion du lièvre brun. Les constats ont malheureusement montré que les effectifs de lièvres étaient réellement critiques dans notre canton. Il y a deux ans, ce constat avait débouché sur une forte restriction de la chasse aux lièvres par la création d'un permis spécial. Cette année, faute d'amélioration, l'instauration d'un moratoire a été jugée nécessaire. Il est difficile aujourd'hui de justifier d'un point de vue éthique la poursuite d'une activité de chasse alors que les effectifs de cette espèce sont au plus bas. La situation précaire du lièvre nous indique également que les mesures déjà prises par le canton ne sont

pas suffisantes et que la sauvegarde d'une espèce est souvent un travail de longue haleine, interdisciplinaire et qui demande une concertation entre les différents acteurs. Le Gouvernement a donc décidé d'engager un plan de mesures traitant des causes de diminution des effectifs de lièvres. L'objectif est qu'il aboutisse à une augmentation durable des effectifs de lièvres et qu'ainsi sa chasse traditionnelle puisse à nouveau être autorisée dans le canton. Ce plan d'actions se focalisera principalement sur les moyens de préserver l'habitat du lièvre, sur la réduction à une proportion convenable des prédateurs ainsi que sur la lutte contre le braconnage. Le Département de l'environnement va proposer la mise en place d'un groupe de travail rassemblant des représentants des différents milieux concernés. Ce groupe sera chargé de l'élaboration et du suivi des mesures. Il se fera accompagner par un bureau d'experts et si le besoin s'en fait sentir, son mandat pourra s'étendre à d'autres espèces typiques de nos campagnes.

## Un fonds déficitaire

En ce qui concerne l'instauration d'un émolument complémentaire de 50 francs, il est indispensable de replacer cette décision dans son contexte afin de bien la comprendre. Depuis maintenant deux ans, le canton du Jura fait face à une forte recrudescence des dommages aux cultures provoqués essentiellement par les sangliers. La situation est telle que le fonds créé pour financer ces dommages accuse un lourd déficit de l'ordre de 300 000 francs. Or, selon la loi en vigueur votée en 2002, ce fonds ne peut être alimenté que par le produit des permis de chasse.

Dans ces circonstances et au vu de la situation légale et financière, le Gouvernement n'a pas eu d'autre choix que de prévoir un émolument supplémentaire destiné à alimenter ce fonds. Cette décision, à défaut d'être populaire, a le mérite d'être responsable. Sur le fond, elle n'est cependant pas suffisante. Il est en effet nécessaire de réfléchir à de nouvelles solutions de financement du fonds des dommages. Les chasseurs ne doivent pas être les seuls à assumer financièrement les dégâts causés par la faune sauvage. Une modification de la loi corrigeant cet état de fait sera étudiée et ensuite proposée au Gouvernement, puis au Parlement.